

# ARRETE TEMPORAIRE



172/2019

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Retraite aux Flambeaux**  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la Retraite aux Flambeaux, le 14 juillet 2019,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Afin d'assurer la sécurité de tous et de prévenir de tout accident ou incident, lors de la Retraite aux Flambeaux, **le 14 juillet 2019**, la circulation sera interdite, **à partir de 21 h 00** :

- **Rue Constant Ragot, rue Paul-Boncour (jusqu'à l'Île-Plage).**

**ARTICLE 2** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 13 juin 2019

Le Maire :



Eric CARNAT